

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2023_11

Le Bureau communautaire, convoqué le 9 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 15 mai 2023 à 18h30** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND-LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Excusée :

PALLUAU : Marcelle BARRETEAU

Objet : Modification du règlement de collecte du service des déchets ménagers et assimilés.

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération n° 2019D114 du 21 octobre 2019 approuvant le règlement de collecte du service des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Considérant la nécessité pour la bonne gestion du service de modifier le chapitre 9 « remboursement et dégrèvement » du règlement de collecte du service des déchets ménagers et assimilés comme suit :

Avant :

Si un changement de situation est signalé après le calcul de la facturation, la communauté de communes procédera, sur demande de l'usager, au dégrèvement de la redevance non due à compter du mois suivant l'évènement (tout mois commencé est dû).

Ce dégrèvement est possible sous réserve que la demande soit reçue dans un délai maximum de 60 jours après le délai de paiement indiqué sur la facture. Passé ce délai le changement de situation ne pourra pas donner lieu à un remboursement.

Modifié par :

Si un changement de situation est signalé après le calcul de la facturation, la communauté de communes procédera, sur demande de l'usager, au dégrèvement de la redevance non due à compter du jour de l'évènement.

Ce dégrèvement est possible sous réserve que la demande soit reçue dans un délai maximum de 90 jours après le délai de paiement indiqué sur la facture (hors cas de décès). Passé ce délai le changement de situation ne pourra pas donner lieu à un remboursement.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du règlement de collecte du service des déchets ménagers et assimilés présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20230515-DB2023_11-AU



- Précise que le nouveau règlement annexé à la présente décision entrera en vigueur dès sa publication et sa transmission aux services du contrôle de la légalité.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre

Le seize mai deux mille vingt-trois,

Le Président,

Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 22 mai 2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

